

## ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Attendu que la société ETF Luxembourg doit procéder à des travaux sur le passage à niveau de Poix du 04/09/2023 à 18h au 07/09/2023 à 18h pour le compte d'Infrabel ;

Attendu que la société SIGNAROUTE a été mandatée pour placer la signalisation routière en vue de la fermeture du passage à niveau et sécuriser les travaux ;

Attendu les avis demandés au District routier de Saint-Hubert (gestionnaire de la N808), la commune de Libin, l'Opérateur de Transport de Wallonie (TEC) et IDELUX Environnement (logistique des collectes de déchets) ;

**ARRETE : du lundi 04 septembre 2023 à 18h au jeudi 07 septembre 2023 à 18h**

Art. 1 : Le passage à niveau 114-115 de Poix sera fermé, excepté pour les piétons.

Art. 2 : La traversée à pied du passage à niveau sera sécurisée par ETF Luxembourg.

Art. 3 : Une déviation sera mise en place par la société SIGNAROUTE suivant le plan de signalisation introduit par le requérant.

Art. 4 : La signalisation sera conforme aux planches du Cahier des Charges Type Qualiroutes et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Art. 5 : La collecte des déchets sera modifiée pour la partie du village de Poix située après le passage à niveau en direction de Libin :

- La collecte des déchets du jeudi 07/09 est reportée au lundi 11/09

Service traitant:

Division technique

PIERRE Nicolas

Agent technique

Tél : 061/26.09.85 - Fax :

Email : [nicolas.pierre@saint-hubert.be](mailto:nicolas.pierre@saint-hubert.be)

Site : [www.saint-hubert.be](http://www.saint-hubert.be)

- Art. 6 : En cas de fouilles, l'entreprise à l'obligation de localiser le réseau de distribution d'eau et d'égouttage (Service des eaux – 0497/700.921).
- Art. 7 : Le bénéficiaire veillera à ce que les mesures adéquates garantissant la sécurité des usagers sur le domaine public soient prises.
- Art. 8 : La signalisation qui, en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée devra être enlevée ou efficacement masquée par l'entreprise.
- Art. 9 : La Ville de Saint-Hubert décline toutes responsabilités en cas de dommages aux infrastructures des autres gestionnaires de câbles et canalisations.
- Art. 10 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.
- Art. 11 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes concernées qui prendront les mesures de sécurité réglementaires.
- Art. 12 : Toutes omissions ou erreurs de la présente autorisation engendrant des dommages ou accidents ne sera en aucun cas imputable à l'Administration Communale. Les bénéficiaires se doivent de vérifier la présente autorisation et d'informer dans l'immédiat l'administration d'éventuelles corrections.



Fait à Saint-Hubert, le 30 août 2023

Le Bourgmestre

Pierre HENNEAUX

Service traitant:

Division technique  
PIERRE Nicolas  
Agent technique

Tél : 061/26.09.85 - Fax :  
Email : [nicolas.pierre@saint-hubert.be](mailto:nicolas.pierre@saint-hubert.be)  
Site : [www.saint-hubert.be](http://www.saint-hubert.be)